

Image not found or type unknown



Frais de succession pour usufruitier

Par **grenouille**, le **29/08/2010** à **07:10**

Bonjour, rnA la mort de sa concubine(non marié,non pacsé)mon père qui présente une altération de ses facultés personnelles(je suis sa tutrice officielle) a reçu en lègue l'usufruit de tous les biens composant la succession de la défunte. rnrnAuriez-vous l'amabilité de me calculer les droits de succession qu'il devra s'acquitter?rnrnA savoir que mon père est né le 08/08/1929(nous sommes 3 enfants), que Madame est mort le 24/04/10.rnrnLa maison concernée a une valeur approximative de 220 000 €.rnLa défunte n'a pas d'enfants, seulement des frères et soeurs.rnLes avoirs bancaires de la défunte représentent environ 220 000 €.rnrnQuel sera le meilleur choix si la fiscalité est importante ? Qu'avons-nous comme meilleur solution ? Peut accepter de recevoir les avoirs bancaires et refuser la maison.rnrnVeuillez, agréer l'expression de toute ma considération.rnrnMarie louise M